



# Commune de Chauffailles

Tél : 03 85 26 55 00  
[mairie@chauffailles.fr](mailto:mairie@chauffailles.fr)

## PUBLIEE LE :

## DECISION DU MAIRE N° 2025/B020

### **Portant décision prise en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.**

Contrat de bail précaire d'un local commercial sis 38 rue du 8 Mai 1945, 71170 Chauffailles

Le Maire de la commune de Chauffailles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargée, par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L-2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la disponibilité d'un local commercial 38 rue du 8 Mai 1945 à Chauffailles.

### DECIDE :

**Article 1 :** D'établir un contrat de bail commercial précaire entre la Commune de Chauffailles, représentée par son Maire et Madame Elisabeth Monier-Mussi, psychologue, pour la location d'un local 38 rue du 8 Mai 1945 à Chauffailles.

**Article 2 :** Le bail est conclu pour une durée d'un an, à compter du 19 mai 2025 pour se terminer le 18 mai 2026.

**Article 3 :** Le présent bail est conclu et accepté moyennant un loyer mensuel de 235 euros hors taxes et hors charges, TVA en sus au taux en vigueur (soit 282 € TTC actuellement).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait sera affiché aux emplacements habituels réservés à cet usage.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Charolles.

Chauffailles, le 27 mai 2025

**Le Maire de Chauffailles**

